

**ARRETE N°2026 - PG - 026****fixant les modalités d'organisation des élections au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir - Elections 2026 - Vote par correspondance****LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR**

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L 452-22 et suivants,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Considérant que le centre de gestion est dirigé par un conseil d'administration comprenant de quinze à trente membres et que le nombre des membres de chaque conseil est fixé, dans ces limites, en fonction de l'importance démographique des collectivités concernées et de l'effectif total des agents territoriaux employés par les collectivités et établissements affiliés au centre.
- Considérant que le conseil d'administration est composé d'une part, de collèges de représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, titulaires d'un mandat local dont la représentation est fonction de l'effectif des agents territoriaux qu'ils emploient, et d'autre part d'un collège spécifique représentant les collectivités et établissements non affiliés prévues à l'article L.452-39 du code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il appartient au président du Centre de gestion de définir les modalités d'organisation de l'élection des membres au conseil d'administration et d'organiser ces élections dans les 4 mois suivants les élections municipales,

Arrête

ARTICLE 1 : Les scrutins pour l'élection des représentants des communes affiliées, des représentants des établissements publics locaux affiliés ainsi que des représentants des collectivités et établissements publics non affiliés bénéficiant des missions prévues à l'article L.452-39 du code général de la fonction publique composant pour partie le collège spécifique, au conseil d'administration du centre de gestion d'Eure-et-Loir interviendront **le jeudi 25 juin 2026.**

ARTICLE 2 : Conformément aux articles 11, 12, 14, 20-1, 20-2 et 20-4 du décret n°85-643 susvisés, les électeurs seront :

- pour l'élection des représentants du collège des communes affiliées : Le maire,
- pour l'élection des représentants du collège des établissements publics locaux affiliés : Le Président,
- pour l'élection des représentants du collège des établissements publics locaux non affiliés : Le Président,

ARTICLE 3 : Le décompte des voix s'effectue comme suit :

- pour l'élection des représentants des communes affiliées : Le nombre de voix dont dispose chaque maire d'une commune affiliée au centre de gestion est calculé en fonction des effectifs des fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet affectés dans la commune et en position d'activité auprès de celle-ci au sens des articles L. 512-1 et L. 512-6 du code général de la fonction publique constatés au 1er mars 2026.

- pour l'élection des représentants des établissements publics locaux affiliés : Le nombre de voix dont dispose chaque président d'établissement public local affilié au centre de gestion est calculé en fonction des effectifs des fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet affectés dans l'établissement public local et en position d'activité au sens des articles L. 512-1 et L. 512-6 du code général de la fonction publique constatés au 1er mars 2026.

- pour l'élection des représentants des établissements publics locaux affiliés : Chaque Président d'établissement bénéficie d'une voix en application de l'article 20-4 du décret n°85-643 susvisé.

ARTICLE 4 :

Le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du centre de gestion entre les collectivités et établissements affiliés et les collectivités et établissements non affiliés bénéficiant des missions prévues à l'article L.452-39 du code général de la fonction publique seront fixés par arrêté du Président du Centre de gestion en application des dispositions des 8 et 20-1 à 20-4 du décret n°85-643 du 26 juin 1985.

Cet arrêté sera affiché dans les locaux et sur le site du centre de gestion **au plus tard le 5 mai 2026**.

ARTICLE 5 :

Le Président du Centre de gestion constituera par arrêté la commission départementale mentionnée à l'article 13 du décret du 26 juin 1985 **le 5 mai 2026 au plus tard**.

Cette commission comprendra, sous la présidence du Président du Centre de Gestion ou de son représentant :

- 2 élus ayant la qualité de maire ou d'adjoint au maire
- 2 élus présidents d'établissement public local ou vice-Président
- 1 fonctionnaire,

Un suppléant est nommé pour chaque membre de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services du Centre de Gestion.

La commission recevra les réclamations relatives aux listes électorales, procèdera aux opérations prévues à l'article 17 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La liste électorale de chaque scrutin sera établie par arrêté du Président du Centre de Gestion. Pour les représentants des communes affiliées, la liste électorale fait apparaître les nom et prénom de chaque maire électeur et mentionne la commune où il exerce son mandat ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Pour les représentants des établissements publics locaux affiliés, ainsi que pour les représentants des établissements publics locaux non affiliés bénéficiant des missions prévues à l'article L.452-39 du code général de la fonction publique, la liste électorale fait apparaître les nom et prénom de chaque président d'établissement public local électeur, désigné, le cas échéant, après le renouvellement général des conseils municipaux et des conseillers communautaires, et mentionne l'établissement public local dont il assure la présidence ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Les listes électorales font l'objet le **13 mai 2026 au plus tard** d'une publicité par voie d'affichage au centre de gestion.

Compte tenu du calendrier électoral consécutif aux municipales, la liste électorale des représentants des établissements publics locaux affiliés peut faire l'objet d'une actualisation au plus tard **le 5 juin 2026**.

ARTICLE 7 :

Les réclamations relatives aux listes électorales sont adressées à la commission **le 21 mai 2026 au plus tard** :

- par courrier à l'attention du Président de la commission de dépouillement – Centre de gestion – 9 rue Jean Perrin 28600 LUISANT
- ou par courriel à l'attention du Président de la commission de dépouillement adressé à direction@cdg28.fr.

Toute réclamation ne respectant pas ces délais et formalise ne sera pas prise en compte.

La commission statue et notifie sa décision aux intéressés **le 29 mai 2026 au plus tard**. Une actualisation des listes sera effectuée au besoin par la suite.

Toutefois, les contestations relatives aux modifications éventuelles apportées à la liste électorale des présidents d'établissements publics locaux affiliés pour l'actualiser, ne pourront s'exercer que dans le cadre d'un recours en annulation de l'élection.

ARTICLE 8 :

Peuvent être candidats, pour représenter les communes affiliées, les maires et conseillers municipaux de ces communes, pour les établissements publics locaux affiliés, les membres des conseils d'administration/assemblées délibérantes de ces établissements, titulaires d'un

mandat local, et pour les établissements publics locaux non affiliés bénéficiant des missions prévues à l'article L.452-39 du code général de la fonction publique, les membres des conseils d'administration/assemblées délibérantes de ces établissements, titulaires d'un mandat local titulaires d'un mandat local.

Nul ne peut être candidat, titulaire ou suppléant, sur plus d'une liste.

Ne peuvent être candidat les agents du centre de gestion ou son/ses directeurs.

ARTICLE 9 :

Les listes de candidats pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics locaux sont établies par les soins des candidats dans les conditions prévues à l'article 11-2 et à l'alinéa 3 de l'article 12 du décret du 26 juin 1985 susvisé .

Chaque liste de candidats doit comporter deux fois plus de candidatures de représentants titulaires et suppléants que de sièges à pourvoir.

Chaque candidature d'un représentant titulaire est assortie de celle d'un suppléant.

Les listes comportent ainsi, dans l'ordre de présentation des candidats titulaires et suppléants, le nom, le prénom, le mandat électif détenu, et mentionnent la commune ou l'établissement public qu'ils représentent. Est annexé à ces listes l'ensemble des déclarations individuelles de candidature. Chaque déclaration individuelle doit être signée par le candidat.

Pour les candidats représentant les établissements publics locaux, la déclaration individuelle comporte, en outre, l'indication du mandat local qu'ils détiennent.

Les listes de candidats doivent parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception ou être déposées contre récépissé par le candidat tête de liste, ou son mandataire dûment désigné, au Centre de Gestion (auprès de la Direction générale) **le 2 juin 2026 à 16h00 au plus tard**.

Les listes de candidats font l'objet, **le 3 juin 2026 au plus tard**, d'une publicité par voie d'affichage dans les locaux du Centre de Gestion et sur son site internet.

Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des listes de candidats. Toutefois, si l'un des candidats titulaires vient à décéder, il est remplacé par son suppléant.

ARTICLE 10 :

Chaque candidat tête de liste peut recevoir, sur sa demande, un exemplaire de la liste électorale des maires ou des présidents des établissements publics locaux fournie par le Président du Centre de Gestion.

ARTICLE 11 :

Les bulletins de vote seront fournis et imprimés par le centre de gestion, après validation du BAT par chaque candidat tête de liste, conformément au modèle annexé. L'accord sur le BAT doit parvenir au Centre de Gestion dans un délai de 24h au plus tard.

Les candidats têtes de liste peuvent faire parvenir au Centre de Gestion, **le 4 juin 2026 à 16h00 au plus tard** les exemplaires d'un feuillet de propagande de format 210 × 297 mm, d'un grammage compris en 60 et 80g, pour transmission ultérieure aux électeurs.

ARTICLE 12 :

Les enveloppes de vote et les enveloppes extérieures destinées à l'expédition sont fournies par le centre de gestion.

Les bulletins de vote sont de format 210 × 297 mm et d'un grammage compris en 60 et 80g.

Sur une première ligne, chaque bulletin indique le scrutin concerné, puis sur une autre ligne le nombre de voix auquel il donne droit (1 voix, 10 voix, 100 voix).

Sont portés sur les lignes suivantes, dans l'ordre de présentation de la liste, les nom et prénom des candidats titulaires et suppléants, l'indication du mandat électif détenu et la mention de la commune ou de l'établissement public qu'ils représentent.

Les bulletins appartenant à la série « 1 voix » sont de couleur **rose**, ceux de la série « 10 voix » de couleur **bleu**, ceux de la série « 100 voix » de couleur **blanc**.

Les enveloppes de vote servant au vote sont de même couleur que les bulletins qu'elles contiennent et indiquent le nombre de voix correspondant (1 voix, 10 voix, 100 voix).

Les enveloppes extérieures destinées à l'expédition sont de couleur bulle/kraft.

Elles portent, au recto, dans le coin supérieur gauche, la mention :

- Pour les représentants des communes affiliées : « *Election des représentants des communes affiliées au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale* » ;
- Pour les représentants des établissements publics locaux affiliés : « *Election des représentants des établissements publics locaux affiliés au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale* » ;
- Pour les représentants des établissements publics locaux non affiliés : « *Election des représentants des établissements publics locaux non affiliés du collège spécifique au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale* ».

Elles portent, au centre, les indications relatives au destinataire et à l'adresse du Centre de Gestion, siège de la commission de dépouillement :

« *M. le président de la commission de recensement et de dépouillement des votes, Centre de Gestion d'Eure-et-Loir – 9 rue Jean Perrin – 28600 LUISANT* ».

Et au verso, les enveloppes extérieures destinées à l'expédition portent les mentions suivantes:

« *N° d'électeur* »

« *Nom...* »

« *Prénom...* »

« *Mandat électif détenu...* ».

« *Commune ou établissement public...* »

« *Code postal...* »

« *Signature de l'électeur* »

ARTICLE 13 :

Les bulletins de vote, éventuellement les feuillets de propagande, et les enveloppes nécessaires au scrutin sont envoyés aux électeurs par le Président du Centre de gestion **le 11 juin 2026 au plus tard**.

A l'envoi destiné aux maires ou aux présidents d'établissement public local est joint une notice explicative de vote avec un rappel du nombre de voix dont dispose l'électeur.

ARTICLE 14 :

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste complète sans radiation ou adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

ARTICLE 15 :

Le vote a lieu par correspondance.

Le bulletin de vote doit être mis sous double enveloppe.

Les électeurs déposent chaque bulletin de vote dans une enveloppe de vote de la même couleur.

Chacune de ces enveloppes ne doit renfermer qu'un seul bulletin.

L'ensemble des enveloppes de vote, exemptes de toute mention, est placé dans l'enveloppe extérieure destinée à l'expédition.

Sur l'enveloppe extérieure, sauf étiquette préremplie, les électeurs doivent inscrire en lettres d'imprimerie, au verso, en face des mentions réservées à cet effet, leurs nom, prénoms, mandat électif détenu, commune ou établissement public qu'ils représentent, code postal et apposer leur signature.

ARTICLE 16 :

Les bulletins de vote doivent parvenir par voie postale uniquement au président de la commission de recensement et de dépouillement des votes **le 24 juin 2026 à 16h00 au plus tard**.

ARTICLE 17 :

La commission départementale mentionnée à l'article 5 du présent arrêté procèdera au recensement et au dépouillement des bulletins de vote des différents scrutins **le 25 juin 2026**. Les bulletins de vote parvenus après la clôture du scrutin fixée à l'article précédent ne seront pas pris en compte lors du dépouillement.

Un représentant de chacune des listes de candidats peut assister au dépouillement du scrutin considéré.

La commission proclamera les résultats dès l'achèvement des opérations de dépouillement des bulletins de vote.
Elle dressera un procès-verbal de l'ensemble des opérations de vote.
Les résultats de chaque scrutin seront affichés, dès leur proclamation, au centre de gestion et transmis en préfecture.

ARTICLE 18 : La Directrice Générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département d'Eure-et-Loir et affiché dans les locaux et sur le site du Centre de Gestion.



A luisant le 31 mars 2026

Le Président du Centre de gestion

Bertrand MASSOT

La directrice du CDG, Mme BARRETT-JACQUET
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Par un affichage
Par la transmission eu contrôle de légalité le
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CENTRE DE GESTION DE LA FPT D'EURE-ET-LOIR

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION - ELECTIONS 2026 – SCRUTIN DU 25/06/2026

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Election des représentants des communes (1) / établissements publics locaux (2) / collège spécifique (3)

Nom de la liste :

→ IDENTITE

Je soussigné(e) (NOM [naissance et usage] – prénom) :

Date de naissance et lieu de naissance :

Sexe : Féminin Masculin

Nationalité :

→ SITUATION

Profession :

Mandat local détenu :

Collectivité concernée :

Candidat au titre du collège (entourer le collège concerné) : (1) (2) (3)

→ COORDONNEES PERSONNELLES

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Mail de contact :@.....

- Déclare, par la présente, faire acte de candidature aux élections du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-loir.
- Confie à M./Mme....., responsable de liste, le soin de faire toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de cette liste.

Fait à le

Signature du candidat
(Obligatoire)

Document à fournir : Afin que votre déclaration soit valable, vous devez impérativement joindre une copie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou passeport.

Mention RGPD : La collecte de données à caractère personnel est réalisée dans le cadre de l'organisation des élections des représentants au conseil d'administration du CDG. Les informations collectées seront destinées uniquement au Centre de gestion d'Eure et Loir (CDG 28) pour l'organisation des élections et le fonctionnement des séances du conseil d'administration . Elles seront conservées 7 ans à compter du dépôt de la candidature.

Vous êtes invité(e) à prendre contact avec le CDG 28 pour toute modification des informations que vous auriez pour que vos données puissent être mises à jour. Pour exercer votre droit d'accès, droit d'opposition, droit de rectification, droit de limitation, droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le centre de gestion d'Eure-et-Loir par voie postale à l'attention de la direction générale sis 9 Rue Jean Perrin 28 600 Luisant ou par mail à contact@cdg28.fr.

Election des représentants des communes affiliées au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir- Scrutin du jeudi 25 juin 2026 - Collège des représentants de

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 028-282800374-20260331-2026_PG_026-AR



Nom de la liste :

Nombre de voix : 1 ou 10 ou 100 (à adapter)

LISTE PRINCIPALE - TITULAIRES				LISTE PRINCIPALE - SUPPLEANTS			
1	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	1	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
2	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	2	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
3	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	3	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
4	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	4	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
5	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	5	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
6	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	6	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
7	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	7	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
8	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	8	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
9	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	9	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
10	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	10	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
11	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	11	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
12	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	12	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
13	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	13	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
14	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	14	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
15	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	15	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
16	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	16	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
17	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	17	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
18	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	18	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
LISTE COMPLEMENTAIRE - TITULAIRES				LISTE COMPLEMENTAIRE - SUPPLEANTS			
1	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	1	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
2	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	2	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
3	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	3	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
4	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	4	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
5	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	5	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
6	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	6	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
7	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	7	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
8	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	8	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
9	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	9	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
10	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	10	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
11	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	11	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
12	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	12	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
13	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	13	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
14	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	14	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
15	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	15	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
16	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	16	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
17	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	17	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
18	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	18	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité

Election des représentants des communes affiliées au conseil d'administration du centre de gestion territoriale d'Eure-et-Loir- Scrutin du jeudi 25 juin 2026 - Collège des représentants des établissements

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
 Reçu en préfecture le 31/03/2026
 Publié le
 ID : 028-282800374-20260331-2026_PG_026-AR

Nom de la liste :

Nombre de voix : 1 ou 10 ou 100(à adapter)

LISTE PRINCIPALE - TITULAIRES			LISTE PRINCIPALE - SUPPLEANTS				
1	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	1	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
2	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	2	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
3	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	3	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
LISTE COMPLEMENTAIRE - TITULAIRES			LISTE COMPLEMENTAIRE - SUPPLEANTS				
1	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	1	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
2	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	2	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
3	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	3	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité

Election des représentants des communes affiliées au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir- Scrutin du jeudi 25 juin 2026 - Collège des représentants des communes affiliées

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
 Reçu en préfecture le 31/03/2026
 Publié le
 ID : 028-282800374-20260331-2026_PG_026-AR

Nom de la liste :

Nombre de voix : 1 ou 10 ou 100 (à adapter)

LISTE PRINCIPALE - TITULAIRES				LISTE PRINCIPALE - SUPPLEANTS			
1	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	1	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
2	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	2	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
LISTE COMPLEMENTAIRE - TITULAIRES				LISTE COMPLEMENTAIRE - SUPPLEANTS			
1	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	1	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité
2	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité	2	Genre	Nom/prénom	Madat local et collectivité